

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 29 novembre 2021

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
23 novembre 2021

Date d'affichage :
23 novembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 25
Absents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 28

N°2021 - 95

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre, à 19h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle des fêtes de Norges-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX – Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Daniel VIARDOT - Isabelle TORRES - Michel CLAUSS - Maryline GIRAUDET – Patrice DEMAISON – Denis MAILLER- Jacques MEDEAU – Claude GUICHET - Guy HERVIEU- Michel LENOIR- Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN- Christine BLANC-RICHARD -Vincent DELATTE.

Etaient excusés : Valérie THEVENET (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Frédéric IMBERT (pouvoir à Daniel VIARDOT) - Fabien CARD (pouvoir à Monsieur Mailler) Martine DEMAURE (supplée par Isabelle TORRES) - Dominique BRUOT- Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE)

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président remercie tout d'abord M. MAILLER et la Municipalité de Norges-la-Ville pour avoir accueilli le Conseil Communautaire puis ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 27 septembre 2021.

AFFAIRES GENERALES

Délégations du Président (délibération n°95)

Le président peut recevoir des délégations du conseil communautaire à l'exception de celles énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations pouvant être déléguées au président peuvent librement s'inspirer de l'article L.2122-22 du CGCT.

La délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au conseil communautaire à chaque fois qu'il se réunit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des consultations, des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, avocats, avoués, huissiers de justice, experts,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives
- Contracter les emprunts inscrits au budget, négocier les lignes de trésorerie

PREND ACTE que le Président sollicitera l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière,

PREND ACTE qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Achat d'un Véhicule de service (délibération n°96)

Après étude des différents devis transmis par les garages du territoire les membres du bureau proposent de retenir la proposition du garage Dijon automobile Renault Dijon 4 boulevard des Diables bleus 21000 Dijon en partenariat avec le garage Thelongeon situé sur la commune de Saint-Julien pour le véhicule ZOE E-TECH ELECTRIQUE pour un montant de 27083.33 euros Hors Taxe soit 18873,34 euros Hors Taxe après remise commerciale et bonus écologique.

La communauté de communes prend pas un véhicule en location car elle ne récupère pas la TVA sur les véhicules de location.

Pour le rechargement, une réflexion est en cours avec la municipalité de Bretigny, sur une borne de recharge mise à disposition au public.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, de retenir le véhicule ci-dessus
- **AUTORISE**, le Président à signer la proposition commerciale du garage Dijon automobile pour le véhicule
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au BP 2021

- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Information Véhicule Technique

Conformément aux délégations du 12 juillet 2021, le Président a validé le devis d'un mini bus Jumpy d'un montant de 29074.26€.

Les membres du bureau communautaire ont retenu le devis d'un véhicule technique type jumpy pour un montant de 22681,60 euros Hors Taxe et un contrat d'entretien d'un montant 5502 euros.

Création d'un poste contrat de projet conseiller numérique (délibération n°94)

Un appel à projet « conseiller numérique » a été mis en place par l'Etat.

Suite à l'acceptation du Conseil Communautaire du 27 septembre de répondre à ce dispositif, il convient de créer un poste de conseiller numérique (contrat de projet) pour une durée de 2 ans et une rémunération à hauteur de SMIC, qui est prise en charge par l'ANCT.

Il y a une formation de l'agent afin qu'il puisse prendre en main ses fonctions et intervenir à la Communauté de Communes et auprès des communes du territoire.

Le CV de Monsieur Jérémy CNUUDE a été retenu.

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à temps complet de conseiller numérique à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Lancement de la procédure de consultation pour la communication (délibération n°97)

Les membres du bureau proposent de lancer une consultation d'entreprises pour un marché d'une durée de trois ans concernant l'impression et la mise en page de nos supports de communication papier (Net Info, de notre plaquette des ordures ménagères, de bouger dans la NeT, de nos affiches,...) et d'inclure un lot optionnel pour la partie rédactionnelle.

Au prochain conseil communautaire il faudra se prononcera sur le choix de l'offre.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, de lancer une consultation pour un marché concernant l'impression, la mise en page de nos supports de communication papier et la partie rédactionnelle en option.

Travaux siège CCNeT et demande de subvention (délibération n°98)

Le président présente aux élus communautaires le projet de réaménagement des bureaux du siège de la Communauté de Communes Norge et Tille au vu de son agrandissement.

Pour l'instant une proposition a été reçue pour la création de 5 bureaux dont 2 doubles et un bureau d'accueil. Cela demande une restructuration complète (chauffage, carrelage, éclairage,...), pour un montant de 103644 euros (98000 euros + 5644 euros d'honoraire).
On est en attente encore d'une offre.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de rénovation du siège de la Communauté de Communes Norge et Tille pour un montant estimatif de 110000 euros hors taxe (comprenant les travaux et les honoraires).

Le conseil communautaire sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et auprès du conseil départemental.

Michel Lenoir précise le besoin d'une réflexion à long à moyen terme sur la croissance de notre intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- ✓ **APPROUVE** le projet de réaménagement des bureaux du siège de la Communauté de Communes Norge et Tille et la demande de subventions
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et auprès du conseil départemental.
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

Information dossier FRT

Le Bureau communautaire du 29 octobre a décidé de retenir la proposition d'aides financières à l'entreprise de terrassement Bousageon, située à Varois-et-Chaignot, à hauteur de 5000 euros pour soutenir ses besoins en fonctionnement.

Remplacement d'un délégué au Comité syndical du SMICTOM (délibération n°99)

*Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-40 du 29 juin 2020 désignant 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

Le président rappelle que la Communauté de Communes adhère au SMICTOM pour 4 communes de son territoire. 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ont été désignés.

Ont été désignés comme titulaires :

M. Patrice DEMAISON, M. Michel BOBIO, Jean-Paul ROCHE, M. Vincent DELATTE, Mme Myriam CHABRAT, M. Rémy KRIEG et Mme Martine FAYOLLE.

Ont été désignés comme suppléants Mme Martine DEMAURE, Mme Véronique FOUREL, M. Pierre JOBARD, M. Jean-Jacques CLERC, Mme Florence MIELLE, Mme Magali GUIVARCH et M. Ludovic CAPELLE.

Suite à la démission de M. Rémy KRIEG, il est proposé M.Pascal LACORDAIRE, conseiller municipal et adjoint au Maire d'Arc-sur-Tille pour pourvoir à son remplacement au comité syndical du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide à l'issu d'une élection au scrutin secret:

- **DE DESIGNER** Monsieur Pascal LACORDAIRE comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Rémy KRIEG,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

Renouvellement convention RPEI (délibération n°100)

Vu la délibération 2017-80 du 25 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Norge et Tille et la ville de Saint Apollinaire concernant le Relais Petite Enfance Intercommunal.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'ancienne convention entre la Communauté de Communes Norge et Tille et la ville de Saint Apollinaire concernant le Relais Petite Enfance Intercommunal arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Le président propose le renouvellement de cette convention pour la période allant de janvier 2022 à décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 3 ABSTENTIONS et 25 VOIX POUR

- **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat avec la ville de Saint Apollinaire,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Choix cabinet d'expertise CTG (délibération n°101)

Le Président explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prendre un cabinet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la convention territoriale globale.

Notre cahier des charges a été transmis à quatre cabinets. Deux cabinets ont été exclus car l'un avait un tarif trop élevé et l'autre ne répondait pas à la demande.

Il est prévu de rencontrer les deux cabinets restant (Techné cité et Espelia) afin de faire un choix, et le choix doit se faire avant la fin de l'année.

Au vu de délai, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire pour le choix du cabinet.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, de donner délégation au bureau communautaire pour le choix du cabinet.
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Devis étude - ACM Bellefond (délibération n°102)

Le président propose aux membres du conseil communautaire un devis de l'entreprise Fébus, 13 rue du Golf 21800 Quetigny pour une étude concernant l'ACM de Bellefond d'un montant de 8064 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer le devis de l'entreprise Fébus.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention de groupement d'autorités concédantes et DSP périscolaire

(délibération n°103)

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L3112-1

Vu le CGCT

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la restauration et accueils périscolaires des lundi-mardi-jeudi-vendredi, en période scolaire sont une compétence communale. Le mercredi, en période scolaire, est de compétence intercommunale.

Ces services font l'objet d'une Délégation de Service Public qui se terminera à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Le Président explique aux élus communautaires que les communes qui le souhaitent ainsi que la Communauté de Commune Norge et Tille peuvent décider de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du code de la commande publique, afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services périscolaires.

Le Président invite les communes qui souhaitent prendre part à cette DSP à prendre une délibération en conseil municipal et à signer cette convention de groupement pour une application au 1^{er} septembre 2022.

La communauté de communes pourrait alors exercer les missions de coordonateur de ce groupement.

Le coordonnateur signerait la DSP, la notifierait au délégataire et l'exécuterait au nom de l'ensemble du groupement.

Chaque membre du groupement rembourserait au coordonateur la part correspondant à ses besoins propres.

Un projet de convention de groupement a été présenté aux élus communautaires.

Le temps nécessaire à mettre en place une nouvelle DSP étant de 6 mois environ, le Président propose de lancer la procédure de DSP pour la restauration et les accueils pour le groupement d'autorités concédantes, au vu du rapport remis aux Conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes intéressées et la Communauté de communes Norge et Tille
- **AUTORISE** le président à lancer la DSP périscolaire
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

PEDT et Plan mercredi (délibération n°104)

Le Président rappelle que Projet éducatif territorial et le plan mercredi ont pris fin en septembre 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire nous avons la possibilité de prolonger d'un an ces contrats.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de renouveler pendant une année, soit jusqu'en septembre 2022, le PEDT et le Plan mercredi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** le président à signer les conventions de renouvellement PEDT et Plan mercredi à l'identique pour l'année 2021-2022
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

ECONOMIE ET URBANISME

Point d'étape convention Instruction des droits des sols

La convention concernant le service commun des droits des sols doit être reprise car pour que nos communes puissent être intégrées il faut est nécessaire que la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise modifie ses statuts et qu'une convention soit signée entre la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et les communes adhérentes non membres.

Une rencontre avec les services de la préfecture est prévue à ce sujet.

ZAE Renardière (délibération n°105)

Il y a une zone inscrite au PLU d'Arc-sur-Tille qui est une zone d'activité à urbaniser.

Il y a un certain nombre de demandes d'implantation sur notre territoire, et il peut être opportun d'acquérir ces 4 hectares afin de les aménager.

Une étude de faisabilité d'aménagement de cette ZAE avec un relevé topographique a été demandée.

Le président propose aux membres du conseil communautaire un devis d'un montant de 11200 euros Hors Taxe du BAFU, 10 rond-point de la nation 21000 Dijon, pour une étude de faisabilité d'aménagement de la zone d'activité économique les renardières à Arc-sur-Tille.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer le devis du BAFU
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

MUSIQUE

Avenant SDEA (délibération n°106)

Vu la convention du 9 novembre 2017 entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté de Communes relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;

Vu la délibération 2019-42 du 3 juin 2019 portant avenant à la convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Départemental propose de proroger la convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

Cette convention permet à la CCnEt de recevoir la subvention du conseil départemental au titre de l'année 2021 à hauteur de 15 000 euros.

La labélisation départementale permet aux élèves d'intégrer plus facilement d'autres écoles.

Il convient de faire valider par le conseil communautaire l'autorisation de signature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet d'avenant convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques.
- **AUTORISE**, le président à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

FINANCES

Décision modificative pour la prise en compte du stock de la Zone d'activité de la Petite Fin

Le président demande de retirer la décision modificative pour la prise en compte du stock de la Zone d'activité de la Petite Fin car la vente du dernier lot de la ZAE de Saint Julien doit bien avoir lieu en décembre.

Martine Demaure fait une information car il a été nécessaire de récupérer 17876,65 euros dans les imprévus et de les reverser sur le chapitre des charges à caractère général.

PROJET DE TERRITOIRE

Information CRTE

Le CRTE est en cours de rédaction et sera présenté au conseil du mois de janvier pour validation et signature.

Nous sommes en lien avec les services de la Préfecture et du Conseil Départemental pour finaliser le dossier.

Une information sera faite au bureau de décembre et il faudra par la suite délibérer au mois de janvier sur le CRTE définitif.

Point d'étape Projet de territoire

Le président rappelle les 22 engagements du projet de territoire, repris dans le CRTE qui est le miroir, dans le cadre de notre négociation avec l'Etat, de ce que nous souhaitons dans ce projet de territoire.

Après avoir travaillé avec les quatorze conseils municipaux mais également les habitants et les entreprises, le processus arrive à son terme.

Les élus du territoire se sont réunis à Varois-et-Chaignot pour adopter les principes de ce projet de territoire.

Le Président remercie Frédéric Imbert pour son travail et son engagement dans le cadre de ce projet de territoire.

Le bureau propose aux membres du conseil communautaire de valider le projet de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire
- **AUTORISE**, le président à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

Délibérations PAT et PCAET

Le président rappelle qu'à la fin du séminaire à Varois-et-Chaignot, il avait été dit que le jour où nous adopterions le projet de territoire il serait nécessaire d'ajouter des délibérations de principe qui nous permettront de décliner les principes de notre projet de territoire.

Les membres du bureau proposent de voter deux délibérations de principe, une pour la mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial) et une pour la mise en place d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les membres du bureau proposent de voter une délibération de principe pour la mise en place d'un PAT. Cette dernière permettra de déposer un dossier pour répondre à l'appel à projet 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

Il est fait remarquer par Patrick Morelière que lors de la construction du projet de territoire le fait de mettre en place un PAT et un PCAET n'était pas mis en avant. La question se pose de l'intérêt de prendre une délibération sur le PAT, il semblerait plus opportun selon lui de prioriser l'enfance jeunesse. Il rappelle aussi que, selon lui, les PAT concernent avant tout les Métropoles.

Suite à cette remarque, il est précisé par le Président qu'il y a beaucoup de champs transversaux au sein du projet de territoire, donc on ne pourra pas hiérarchiser les 22 engagements.

Mais le PAT est aussi au service de la jeunesse, puisqu'il pourrait s'agir de réfléchir comment apporter une alimentation locale aux enfants. Il rappelle aussi les PAT déjà enagés par des communautés de communes du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 5 ABSTENTIONS et 23 VOIX POUR

- **APPROUVE** le principe du projet alimentaire territorial
- **AUTORISE**, le président à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier dont les appels à projets.

Concernant la deuxième délibération de principe, les membres du bureau proposent de voter la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'un PCAET
- **AUTORISE**, le président à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur Maingault explique que le SICECO, a fait part des orientations envisagées par le Syndicat en matière d'accompagnement des communes dans la transition énergétique.

Monsieur Maingault propose de rencontrer M. Jacquenet, Président du SICECO, pour lui faire part de notre envi de faire évoluer notre posture auprès du SICECO.

Le président propose de suivre la proposition d'aller au rendez-vous avec le Président du SICECO pour exposer les difficultés que l'on rencontre et voir quelles seraient les réponses.

Il est précisé que l'exemplaire du courrier envoyé par Monsieur Maingault est à disposition si des personnes veulent le réutiliser.

La séance est levée à 21h12